



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 123 et 132 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est publié conformément à la section XIV de la résolution 60/266 et à la section VI de la résolution 61/244 de l'Assemblée générale, dans lesquelles le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport sur le rengagement des membres du personnel des missions qui atteindraient le plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée au titre de la série 300 le 31 décembre 2006 ou le 30 juin 2007, respectivement.



I. Introduction

1. En réponse à l'intention exprimée par le Secrétariat de recruter désormais la majorité du personnel affecté à des missions sur la base de contrats de durée déterminée relevant de la série 100 du Règlement du personnel, l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/296, a décidé de suspendre jusqu'au 31 décembre 2004 l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée au titre de la série 300 du Règlement du personnel dans les opérations de maintien de la paix et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur l'utilisation des contrats de la série 300, y compris leur transformation, dans lequel serait notamment examinée la stratégie employée par l'Organisation pour satisfaire les besoins actuels et futurs des missions de maintien de la paix en matière de ressources humaines.

2. Dans son rapport d'ensemble sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 100 et de la série 300 du Règlement du personnel (A/59/291), le Secrétaire général a décrit les difficultés opérationnelles associées au maintien de la paix ainsi que la stratégie de gestion des ressources humaines élaborée pour y remédier. Cette stratégie a pour objet de renforcer la capacité de l'Organisation d'attirer, de recruter et de conserver du personnel hautement compétent pour les opérations de paix grâce à l'amélioration des conditions d'emploi et à des arrangements contractuels plus avantageux. Parmi les principaux aspects de cette stratégie, on trouve les deux propositions suivantes : engager le personnel des missions principalement sur la base de contrats relevant de la série 100 et harmoniser les conditions d'emploi offertes au personnel des lieux d'affectation hors Siège avec celles des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Après avoir examiné ce rapport, l'Assemblée générale, à la section X de sa résolution 59/266, a prié le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux fonctionnaires affectés à une mission. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2005 la suspension de l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée et d'autoriser le Secrétaire général à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel qui atteindraient le plafond de quatre ans au 31 décembre 2004 ou ensuite, à condition qu'ils remplissent les conditions énoncées dans ladite résolution.

3. En réponse à deux autres rapports ultérieurs du Secrétaire général (A/59/762 et A/60/698 et Corr.1 et 2) sur le rengagement de membres du personnel avec passage du régime de la série 300 à celui de la série 100, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 59/296 et 60/266, a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2006 et jusqu'au 31 décembre 2006, respectivement, sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée et d'autoriser de nouveau le Secrétaire général à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel qui atteindraient ce plafond au 31 décembre 2006, pourvu qu'ils remplissent les conditions énoncées dans lesdites résolutions.

4. Dans ses rapports intitulés « Investir dans le capital humain » (A/61/255) et « Réforme du Service mobile : investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI^e siècle » (A/61/255/Add.1 et Add.1/Corr.1), le Secrétaire général a fait des propositions d'ensemble concernant la réforme de la gestion des ressources humaines, expliquant que le développement des opérations sur le terrain avait modifié l'orientation générale des activités de l'ONU,

et a exposé la manière dont il envisageait le Secrétariat à l'avenir : comme une organisation intégrée, à dominante opérationnelle. Il a proposé la simplification du régime des engagements au moyen de l'institution d'un contrat unique pour tous les fonctionnaires de l'ONU, qui seraient désormais assujettis à un seul et même Règlement du personnel, assorti de conditions d'emploi équivalentes à celles des contrats de la série 100 et modulées en fonction de la durée de service : engagement à titre temporaire (pour une durée d'un an – ou de deux ans sur le terrain en cas de besoins imprévus); engagement pour une durée déterminée (cinq ans maximum); engagement de caractère continu (d'une durée supérieure à cinq ans). Le contrat unique proposé s'appliquerait aussi au personnel des missions. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur l'investissement dans le capital humain, il a été estimé que les incidences financières du rengagement des membres du personnel des opérations de paix de l'ONU recrutés sur le plan international avec passage du régime de la série 300 à celui de la série 100 dans les conditions d'emploi actuelles s'élèveraient à 19,1 millions de dollars par an. Après avoir examiné les propositions présentées dans ces deux rapports, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, au paragraphe 5 de la section VI de sa résolution 61/244, de lui présenter dans le courant de la seconde partie de la reprise de sa soixante et unième session un plan par étapes détaillé pour la mise en œuvre des arrangements contractuels proposés, s'agissant notamment des conditions à remplir. Au paragraphe 2 de la section VI de la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé de prier la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'examiner la proposition du Secrétaire général d'instituer un type d'engagement unique régi par un seul règlement, et de lui faire rapport sur la question dans le courant de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a aussi décidé de maintenir suspendue jusqu'au 30 juin 2007 l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée et d'autoriser le Secrétaire général à rengager au titre de la série 100 les membres du personnel qui atteindraient ce plafond au 30 juin 2007, pourvu qu'ils remplissent les conditions énoncées dans ladite résolution. Le présent rapport est publié conformément aux résolutions 60/266 et 61/244 de l'Assemblée générale, dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les rengagements de membres du personnel avec passage du régime de la série 300 à celui de la série 100 auxquels il aurait été procédé au 31 décembre 2006 (60/266) et au 30 juin 2007 (61/244).

II. Rengagement de membres du personnel avec passage du régime de la série 300 à celui de la série 100

5. Entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007, on prévoit que 271 fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans les opérations de paix des Nations Unies atteindront le plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée au titre de la série 300. On examinera leurs dossiers dans l'intention de les rengager sur la base d'un contrat relevant de la série 100, à condition que l'on continue de considérer les fonctions qu'ils exercent comme nécessaires et que leurs résultats soient jugés pleinement satisfaisants.

6. Au 31 décembre 2006, les dossiers de 188 fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans les opérations de paix des Nations Unies avaient été

examinés en vue de leur rengagement avec passage du régime de la série 300, dont relèvent les contrats à durée limitée, à celui de la série 100, dont relèvent les contrats à durée déterminée. Cent neuf d'entre eux remplissaient les conditions énoncées au paragraphe 5 ci-dessus et un nouveau contrat, cette fois à durée déterminée et régi par les dispositions de la série 100, leur a été offert. Il était prévu que 6 des 79 fonctionnaires auxquels un contrat de la série 100 n'avait pas été proposé démissionnent. Cinquante-trois fonctionnaires n'ont pas été rengagés avec passage à la série 100 en raison des incertitudes pesant sur les besoins en effectifs futurs de la mission ou de la réduction des effectifs existants. Quatre fonctionnaires ne l'ont pas été car leurs résultats ou leur comportement n'avaient pas donné satisfaction. L'examen du rengagement des 16 autres fonctionnaires concernés est en cours.

7. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2007, 83 autres fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans les opérations de paix des Nations Unies atteindront le plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée au titre de la série 300. Leurs dossiers seront examinés en temps voulu en vue de leur rengagement avec passage au régime de la série 100. Des éléments d'information au sujet des rengagements qui seront intervenus entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2007 seront communiqués lorsqu'ils seront disponibles.

8. On trouvera au tableau 1 de l'annexe au présent document le détail des fonctionnaires recrutés sur le plan international ayant satisfait aux critères de rengagement avec passage de la série 300 à la série 100 au 31 décembre 2006 et de ceux qui n'y avaient pas satisfait. Le tableau 2 présente la répartition par fonction des membres du personnel dont le dossier avait été examiné au 31 décembre 2006 aux fins d'un rengagement avec passage de la série 300 à la série 100.

III. Conclusion

9. La demande continue de croître dans le domaine du maintien de la paix, aussi devient-il de plus en plus difficile d'attirer, de recruter et de conserver un nombre suffisant de fonctionnaires chevronnés qui permettent à l'Organisation de s'acquitter des mandats qui lui sont confiés par le Conseil de sécurité. Les engagements de durée limitée au titre de la série 300 ne répondent plus aux besoins du Secrétariat, car ils n'offrent ni la rémunération ni la sécurité d'emploi susceptibles d'attirer et de retenir les spécialistes, les dirigeants et les cadres qualifiés nécessaires à des opérations multidimensionnelles de grande envergure. En dépit d'efforts soutenus qui aboutissent au recrutement de quelque 2 500 fonctionnaires par an, entre 22 et 28 % des postes à pourvoir au titre des opérations de paix des Nations Unies demeurent vacants. Le taux de renouvellement des administrateurs en poste dans les missions hors Siège varie pour sa part de 25 à 30 %. Les fonctionnaires nouvellement engagés constituent la majorité du personnel affecté aux missions : en effet, 54 % n'a que deux ans ou moins d'expérience au service de l'ONU. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents aux endroits où certaines opérations de paix sont menées proposent des arrangements contractuels et des conditions d'emploi nettement plus intéressants à leur personnel et font état de taux de vacance de postes notablement moins élevés, qui vont d'une proportion infime à 8 %. Dans les missions intégrées où des fonctionnaires relevant de la série 300 (contrats de durée limitée) travaillent aux côtés de collègues employés par des organismes, fonds ou programmes des Nations Unies, les inégalités entre les

conditions d'emploi des uns et des autres alimentent la concurrence pour les meilleurs d'entre eux et ont des répercussions sur le moral et le maintien en poste du personnel des missions.

10. Dans sa résolution 61/244, l'Assemblée générale a investi le Secrétaire général, jusqu'au 30 juin 2007, de l'autorité de rengager au titre de la série 100 les membres du personnel ayant atteint le plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée relevant de la série 300. Or, on prévoit que de nouvelles attentes vont se faire jour dans le domaine du maintien de la paix : en effet, les opérations en cours devront être développées et de nouvelles se déployer dans un avenir très proche. Pour l'heure, compte tenu des arrangements contractuels et des compensations proposés par l'Organisation, elle n'est pas en mesure d'attirer, de recruter et de conserver un nombre suffisant de fonctionnaires de qualité pour répondre à ses besoins en effectifs actuels et futurs, très importants. Afin de lui permettre de faire face aux difficultés posées par le recrutement du personnel des missions à un moment où la demande d'opérations de maintien de la paix va croissant, **il est demandé à l'Assemblée générale de réfléchir aux arrangements contractuels qu'il convient de proposer au personnel des opérations de paix des Nations Unies lorsqu'elle statuera sur le rapport de la CFPI qu'elle a sollicité au paragraphe 2 de la section VI de sa résolution 61/244, ainsi que sur le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des arrangements contractuels proposés qu'elle a sollicité au paragraphe 5 de la section VI de la même résolution, qui lui seront tous deux soumis dans le courant de la seconde partie de la reprise de sa soixante et unième session.**

Annexe

Tableau 1
**Fonctionnaires dont le dossier avait été examiné
 aux fins de leur rengagement avec passage de la série 300
 à la série 100 au 31 décembre 2006**

<i>Mission</i>	<i>Personnel rengagé avec passage de la série 300 à la série 100</i>			<i>Personnel rengagé sans passage de la série 300 à la série 100</i>			Total
	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Service mobile</i>	Total partiel	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Service mobile</i>	Total partiel	
BINUSIL	–	2	2	–	–	–	2
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	–	–	–	1	–	1	1
Commission d'enquête internationale indépendante	–	1	1	–	–	–	1
MANUA	9	9	18	1	2	3	21
MANUI	–	2	2	1	1	2	4
MINUEE	–	–	–	–	8	8	8
MINUK	9	4	13	18	22	40	53
MINUL	2	3	5	–	1	1	6
MINURSO	1	4	5	–	1	1	6
MINUS	4	5	9	–	–	–	9
MINUSTAH	1	5	6	–	–	–	6
MINUT	–	10	10	2	2	4	14
MONUC	11	15	26	4	3	7	33
MONUG	1	3	4	–	–	–	4
ONUB	3	–	3	4	4	8	11
ONUCI	2	3	5	2	2	4	9
Total	43	66	109	33	48	79	188

Abréviations : Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

Tableau 2
**Personnel rengagé avec passage de la série 300 à la série 100 au 31 décembre 2006,
 par fonction et par mission**

<i>Fonction</i>	<i>BINUSIL</i>	<i>Commission d'enquête internationale indépendante</i>	<i>MANUA</i>	<i>MANUI</i>	<i>MINUK</i>	<i>MINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINUSTAH</i>	<i>MINUT</i>	<i>MONUC</i>	<i>MONUG</i>	<i>ONUB</i>	<i>ONUCI</i>	Total
Assistant d'administration	1	-	1	-	1	-	1	1	1	2	2	-	-	-	10
Fonctionnaire d'administration	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Assistant, opérations aériennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	3
Spécialiste des opérations aériennes	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	-	2
Spécialiste des pratiques optimales	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Assistant (facturation)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Assistant (budget)	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Spécialiste des affaires civiles	-	-	1	-	3	-	-	1	1	-	-	-	-	-	6
Assistant (réclamations)	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Fonctionnaire judiciaire	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Spécialiste du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	2
Chauffeur	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	2
Ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Assistant (gestion des installations)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Assistant financier	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-	3
Fonctionnaire des finances	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Assistant (carburants)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Assistant (système d'information géographique)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Conseiller spécialisé dans le VIH/sida	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Assistant (ressources humaines)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Spécialiste des droits de l'homme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Assistant (gestion de l'information)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Assistant (informatique)	1	1	3	-	2	-	2	-	-	1	2	-	-	-	12
Spécialistes des affaires judiciaires	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Juriste	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1	3
Assistant (logistique)	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	2
Médecin	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
Assistant (contrôle des mouvements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Spécialiste de la protection des personnes	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	3
Spécialiste des affaires politiques	-	-	3	-	1	-	-	-	-	-	3	1	-	-	8
Administrateur de programmes	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1

<i>Fonction</i>	<i>BINUSIL</i>	<i>Commission d'enquête internationale indépendante</i>	<i>MANUA</i>	<i>MANUI</i>	<i>MINUK</i>	<i>MINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINUSTAH</i>	<i>MINUT</i>	<i>MONUC</i>	<i>MONUG</i>	<i>ONUB</i>	<i>ONUCI</i>	Total
Assistant (contrôle du matériel et des stocks)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Assistant (gestion des biens)	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Assistant (information)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Spécialiste de l'information	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	3	-	1	-	5
Réalisateur d'émissions radiophoniques	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	2
Technicien radio	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	2
Agent du service de la sécurité	-	-	1	-	-	1	-	-	1	-	1	2	-	-	6
Assistant spécial	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Assistant (fournitures)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Fonctionnaire chargé des fournitures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Technicien des télécommunications	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	-	-	4
Assistant (transports)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Mécanicien auto	-	-	-	-	-	-	-	2	-	1	-	-	-	-	3
Total	2	1	18	2	13	5	5	9	6	10	26	4	3	5	109

Abréviations : Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), Commission d'enquête internationale indépendante, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).